

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Eric Lessard, tenue le 7 juin 2025, à 11 h en présentielle et par visioconférence au 1-2044, chemin du village, Mont-Tremblant, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Monsieur Éric Lessard, maire suppléant

Conseillère: Madame Barbara McDonald
Conseillers : Monsieur Peter Richardson
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Jean Cloutier
Monsieur Christian de Varennes

Madame la mairesse, Kimberly Meyer, est absente
Mme Josée Roy, secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture du maire suppléant de la municipalité à 11 h. .

1. Résolution 2025-06-62 - Adoption de l'ordre du jour;

1. *Adoption de l'ordre du jour;*
2. *Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;*
3. *Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2025 ;*
4. *Ratification des paiements exécutés par chèque;*
5. *Rapports du maire suppléant:*
 - *Lac-Tremblant-Nord;*
 - *Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;*
 - *Mont-Tremblant;*
 - *Rapport des comités Agglo.*
6. *Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;*
7. *Règlements :*
 - 7.1 *Avis de motion : Projet de règlement n° 2025-03 modifiant le règlement n° 2021-01 relatif au plan d'urbanisme*
 - 7.2 *Dépôt du Projet de règlement n° 2025-03 modifiant le règlement n° 2021-01 relatif au plan d'urbanisme*
 - 7.3 *Adoption du Projet de règlement n° 2025-03 modifiant le règlement n° 2021-01 relatif au*

plan d'urbanisme

8 Résolutions :

- 8.1** *Signature d'une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM*
 - 8.2** *Adoption du rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie pour l'année 2024*
 - 8.3** *Signature de l'entente SEPAQ – cartes d'accès au parc du Mont-Tremblant pour les citoyens*
 - 8.4** *Nomination des fonctionnaires désignées afin de se conformer à la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*
 - 8.5** *Signature de la convention de gestion du lac Bibite avec PLTN*
 - 8.6** *Appui à la résolution de la municipalité de Mont-Blanc- demande d'assouplissement du programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec*
 - 9. Rapport des comités :**
 - 9.1** *Comité des finances et administration :*
 - 9.1.1** *États des revenus et des dépenses pour la période se terminant 31 mai 2025.*
 - 9.2** *Comité consultatif en urbanisme :*
 - 10.** *Acceptation de correspondance;*
 - 11.** *Affaires nouvelles;*
 - 12.** *Période d'intervention des membres du conseil;*
 - 13.** *Deuxième période de questions;*
 - 14.** *Clôture et levée de la séance.*
-

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2025-06-63 - Séance ordinaire du 10 mai 2025

PRENANT ACTE QU'une copie des procès-verbaux ont été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2025-06-64 - Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2025 et d'approuver et de confirmer les déboursés effectués pendant cette même période pour une somme totale de 197 245,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports du maire suppléant:

- a. Lac-Tremblant-Nord;
- b. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- c. Ville de Mont-Tremblant; et
- d. Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2025-06-65 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé du maire suppléant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 9 juin 2025 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements :

7.1 Avis de motion : Projet de règlement n° 2025-03 modifiant le règlement n° 2021-01 relatif au plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Barbara McDonald qu'il y aura adoption du Projet de règlement n° 2025-03 modifiant le règlement n° 2021-01 relatif au plan d'urbanisme, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de règlement n° 2025-03 modifiant le règlement n° 2021-01 relatif au plan d'urbanisme, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.2 Résolution 2025-06-66 - Dépôt du Projet de règlement n° 2025-03 modifiant le règlement n° 2021-01 relatif au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement soit déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3 Résolution 2025-06-67 - Adoption du Projet de règlement n° 2025-03 modifiant le règlement n° 2021-01 relatif au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'UN que le projet de règlement a été déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le projet de règlement soit adopté.

8.Administration

8.1 Résolution 2025-06-68 - Signature d'une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

IL EST RESOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE Stephanie Carriere, directrice générale et greffière-trésorière et Kimberly Meyer, mairesse soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Stephanie Carriere soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Résolution 2025-06-69 – Adoption du rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, est chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques et doit transmettre au MSP un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance pour l'exercice 2024 en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités en sécurité incendie pour l'exercice 2024 tel que déposé et de transmettre ce dernier à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Résolution 2025-06-70 - Renouvellement de l'entente de partenariat avec la SÉPAQ – cartes d'accès au parc du Mont-Tremblant pour les citoyens

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement de l'entente de partenariat avec la SÉPAQ soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la Mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le renouvellement de l'entente de partenariat avec la SÉPAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Résolution 2025-06-71 - Nomination des fonctionnaires désignées afin de se conformer à la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres

CONSIDÉRANT l'article 7 de *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*;

CONSIDÉRANT l'obligation nommer des fonctionnaires désignées afin de se conformer à ladite Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

DE NOMINER Mesdames Marie-Lise Langevin, Stephanie Carriere et Josée Roy comme fonctionnaires désignés pour l'application de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 Résolution 2025-06-72 - Signature de la convention de gestion du lac Bibite avec PLTN

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire d'un immeuble portant l'adresse civique 2057, chemin Thomas Robert, dans la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, province de Québec, numéro de lot 5 011 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle (ci-après appelé « le lot 5 011 308 »), utilisé spécifiquement à des fins de marina aux abords du Lac Bibite incluant, mais non limitativement des quais flottants, une aire de stationnement, une remise, une bécasse, et d'autres ouvrages accessoires nécessaires au fonctionnement de la marina (ci-après appelée la « Marina

CONSIDÉRANT que PLTN est un organisme à but non-lucratif constitué aux fins, notamment, de gérer la Marina

CONSIDÉRANT que l'existence et l'exploitation de la Marina constituent un service important pour les propriétaires des terrains contigus au lac Bibite, puisque la vaste majorité des terrains ne sont pas desservis par chemin et que la seule façon d'y accéder est par voie d'eau, que la Marina constitue le seul accès à ce plan d'eau pour ces propriétaires et que la Municipalité ne désire pas de chemin privé dans le secteur du Lac Bibite;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire ainsi confier la gestion et l'exploitation de la Marina située sur le lot 5 011 308 à PLTN et que PLTN désire gérer la Marina;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale à signer la convention de gestion du Lac Bibite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6 Résolution 2025-06-73 - Appui à la résolution de la municipalité de Mont-Blanc-demande d'assouplissement du programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre aux municipalités un programme d'aide financière en cas de sinistre, tels que pluies diluviennes, tremblement de terre, glissement de terrain, inondations, etc.;

CONSIDÉRANT QUE ce programme nécessite de documenter chacun des endroits touchés avec localisation précise, des photos du sinistre ainsi que des travaux en cours et réalisés;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est difficile à remplir lors de sinistre tel que les pluies diluviennes étant donné que les secteurs touchés peuvent s'étendre à la grandeur du territoire et qu'au moment du sinistre la priorité de la Municipalité est d'aider les citoyens à accéder rapidement à leur propriété ou à rendre les routes praticables;

CONSIDÉRANT QUE les plus petites municipalités n'ont pas les effectifs nécessaires permettant de prendre des photos au moment opportun, l'ensemble des effectifs étant utilisés à rétablir la circulation et assurer la sécurité des lieux touchés;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conditions d'admissibilité les ponceaux devaient être en bon état avant le sinistre, ainsi un ponceau qui était en fin de vie au moment du sinistre n'est pas admissible ce qui implique d'avoir des photos des ponceaux avant le sinistre pour démontrer le tout;

CONSIDÉRANT que le remplacement d'un ponceau par un ponceau de plus grande dimension doit être justifié à l'aide d'une étude hydraulique ce qui augmente considérablement les coûts et les délais de rétablissement alors que d'augmenter la dimension d'un ponceau pourrait permettre d'éviter un autre sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu que les municipalités ont besoin de support financier et a déclaré que, dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, le gouvernement, à titre de partenaire, reconnaît que les gouvernements de proximité ont besoin de ressources suffisantes pour réaliser les priorités communes figurant à la présente déclaration et, de ce fait, qu'il importe qu'ils soient dotés d'outils flexibles et adaptés pour ce faire, dans le respect de ses obligations d'équité et de sa saine gestion des finances publiques.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et continu ses travaux afin de trouver de nouvelles mesures pour alléger ce fardeau;

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes du 23 juin et 9 août 2024 ont occasionné des travaux de rétablissement et des coûts importants pour la municipalité de Mont-Blanc et que ces éléments représentent des enjeux importants pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord d'appuyer la résolution 13025-06-2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D’APPUYER la résolution 13025-06-2025 de la municipalité de Mont-Blanc.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d’assouplir le programme général d’assistance après sinistre afin de permettre aux municipalités de pouvoir bénéficier d’une aide financière juste et prévisible

D’ACHEMINER la présente résolution à la MRC des Laurentides et aux municipalités de son territoire, la Fédération Québécoise des Municipalités, Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, et Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2025

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025

10. Acceptation de correspondance :

11. Affaires nouvelles :

12. Période d’intervention des membres du conseil :

13. Période de questions :

14. Résolution 2025-06-74 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 11 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Lessard
Maire suppléant

Josée Roy
Secrétaire-trésorière adjointe